

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Sanilhac – Cré@vallée sud – SCI LAUDIE – M. CHAUMOND– 4 400 € HT**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la société CDL Promotion a souhaité se porter acquéreur d'une parcelle, à Sanilhac, au sein du parc d'activités économiques de Cré@vallée sud, cadastrées BZ 90p d'une superficie d'environ 220 m².

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 3 août 2022 qui présente un prix de 21 € HT/m² pour les parcelles concernées avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que ce terrain est demandé par la SCI LAUDIE, déjà propriétaire de la parcelle voisine, afin d'optimiser la constructibilité de la parcelle,

DECIDE

Article 1er : De vendre à SCI LAUDIE ou toute société substituable une parcelle située à Sanilhac, au sein du parc d'activités économiques de Cré@vallée sud, cadastrées BZ 90p d'une superficie d'environ 220 m² au prix de 20 € HT/ m², pour un montant total de 4 400 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Le prix sera ajusté en fonction de la superficie définitive du terrain.

Article 2 : de désigner Maître Coppens pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

06 OCT. 2022

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

06 OCT. 2022